

COMMUNE de STOTZHEIM
Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
Canton d'OBERNAI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2024
à 20 h 00

**DÉLIBÉRATION ANNULE ET REMPLACE PRÉCÉDENTE SUITE À UNE ERREUR
MATÉRIELLE (ERREUR DE RÉDACTION) AU POINT 1.**

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjointes : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Caroline BAUMERT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Gwenn GAUDIN, Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Didier METZ, Maxime METZ, Benoît SPITZ.

Absents excusés : Élodie HESTIN, Céline MASTRONARDI et Philippe SCHMITT

Procurations : Élodie HESTIN à Caroline BAUMERT
Céline MASTRONARDI à Gwenn GAUDIN
Philippe SCHMITT à Didier METZ

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Caroline BAUMERT, comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2024**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 1

**ABANDON D'UN MARCHÉ PUBLIC : RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE DE
LOISIRS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le code de la Commande publique, et notamment l'article R.2131-12,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil décide de réaliser le projet de remplacement de l'aire de jeux,
- Vu la délibération du 23 mai 2023 par laquelle le Conseil confie la maîtrise d'œuvre du projet à WE-SCAPE, sise 67230 BENFELD, précise que le maître d'œuvre réalisera l'avant-projet détaillé,
- Vu la délibération du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil approuve l'avant-projet établi par le maître d'œuvre pour la restructuration de la zone de loisirs, pour un montant HT de 181 400,00 €, approuve le plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention au titre de la DETR 2024, au taux de 30 % sur le coût des travaux, sans maîtrise d'œuvre, soit 54 420,00 € et autorise le Maire à solliciter les subventions possibles pour ces travaux,
- Vu la délibération du 7 mars 2024 par laquelle le Conseil municipal modifie le plan de financement des travaux de réaménagement de la zone de loisirs,
- Vu l'appel d'offres publié sur le site Alsace Marchés publics, en date du 2 février 2024,

- Vu la délibération du 3 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal attribue les lots des travaux de réaménagement de la zone de loisirs,
- Considérant que les courriers de notification ont été transmises aux entreprises retenues en date du 4 avril 2024,
- Considérant que les actes d'engagement n'ont pas été signés à ce jour,
- Considérant que l'appel d'offres n'a pas été publié dans un journal d'annonces légales,
- Considérant par conséquent l'illégalité constatée pour défaut de publicité compte tenu du montant des travaux,
- Considérant en outre le refus du permis d'aménager pour ces travaux,
- Vu le recours déposé pour les études acoustique et de pollution sollicitées par la DREAL et l'ARS,
- Entendu M. le Maire qui propose aux membres du Conseil de retravailler sur le projet pour le valider lors d'un prochain Conseil,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE l'abandon du marché « Réaménagement de la zone de loisirs » pour raison d'intérêt général, pour les motifs suivants :
 - l'appel d'offres du réaménagement de la zone de loisirs, n'a pas été publié dans un journal d'annonces légales. Or, conformément à l'article R.2131-12 du code de la Commande Publique, les marchés publics à procédure adaptée (> 90 000 € HT) nécessitent une publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP, en plus du profil acheteur,
 - le permis d'aménager déposé pour ces travaux a fait l'objet d'un refus, et un recours a été émis par la Commune concernant les études (acoustique et pollution) sollicitées par la DREAL et l'ARS,
 - le rejet des demandes de subvention sollicitées par la Commune pour ce projet compte tenu du refus du permis d'aménager et du défaut de publicité,
- PRÉCISE que l'abandon de la procédure pour ce motif ne donne pas lieu à indemnisation des opérateurs économiques ayant participé à la procédure,
- PRÉCISE que le projet de réaménagement de la zone de loisirs sera retravaillé en Commissions Réunies pour établir un nouveau programme de travaux, déposer une nouvelle demande d'urbanisme et solliciter les subventions, avant validation de l'appel d'offres,
- CHARGE le Maire d'informer les entreprises retenues de cette décision,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE : TRAVAUX PONTS COMMUNAUX

- Vu le compte-rendu de Cerema, dans le cadre du programme national des ponts, présentant l'inventaire et la mise à niveau des ponts de la Commune de Stotzheim,
- Vu la délibération du 23 mai 2023, en point divers, par laquelle les Adjointes faisaient le compte rendu de la réunion avec Cerema concernant les travaux à prévoir pour les ponts du village,
- Considérant que la Commune peut bénéficier d'une aide de l'État pour les travaux à prévoir,
- Vu la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux des ponts communaux, pour un montant HT de 5 500,00 €,
- Entendu les explications de Mme Anne DIETRICH, Adjointe, sur la mission proposée par Cerema,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accepter la proposition d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux des ponts communaux établie par Cerema Grand Est, pour un montant HT de 5 500,00 €,

- CHARGE le Maire de solliciter l'aide de l'État pour les travaux à prévoir,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

DÉPLOIEMENT D'UN COMPTEUR COMMUNIQUANT GAZ

- Vu la demande reçue du Gaz de Barr pour la mise en place d'un compteur communicant gaz sur le clocher de l'église,
- Entendu M. le Maire qui informe les membres du Conseil :
Le Gaz de Barr a effectué une visite technique sur place dans le cadre du déploiement des compteurs communicants gaz. Le fonctionnement de la chaîne communicante est le suivant : les compteurs sont équipés de modules radios et envoient une fois par jour les données de consommation. Ces données sont centralisées au niveau d'un concentrateur équipé d'une carte SIM qui envoie à son tour les données vers les systèmes d'information de Gaz de Barr.
Le positionnement de ces concentrateurs doit se faire sur des points hauts afin de maximiser leur zone de collecte de données.
Une redevance annuelle d'occupation de 100 euros sera versée à la Commune.
M. le Maire informe que l'accord de la Communauté des Paroisses devra être recueilli.
- Vu le projet de convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelevé en hauteur du Gaz de Barr,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la mise en place d'un compteur communicant gaz au clocher de l'église par le Gaz de Barr,
- CHARGE le Maire de recueillir l'accord de la Communauté des Paroisses de Barr avant mise en place du compteur,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre le Gaz de Barr et la Commune,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX

13 voix pour – 2 abstentions

N° 4

TRAVAUX DANS LES LOGEMENTS COMMUNAUX

- Vu la délibération du 4 décembre 2023, en point divers, par laquelle les membres avaient pris connaissance des problèmes des logements communaux sis 4 rue des Prunes, 1er étage et 8 Quartier Central, 1er étage,
- Vu les rapports d'expertise présentés aux membres du Conseil lors de la séance du 1er février 2024 de deux logements,
- Vu la délibération du 16 mai 2024, en point divers, par laquelle M. le Maire présentait aux membres les études effectuées par le bureau d'étude Hélix pour les travaux à prévoir au 8 Quartier Central et 4 rue des Prunes et par laquelle le Conseil municipal sollicitait des devis pour la maîtrise d'œuvre,
- Vu les devis reçus pour la maîtrise d'œuvre,
- Considérant que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif de travaux d'économie d'énergie,
- Entendu les explications de M. le Maire,
- Vu la demande présentée par M. Midon, locataire du local pizzeria, pour la location du local, ancien cabinet infirmier, en tant que logement,

- Entendu les avis des Conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas missionner de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser aux logements communaux,
- DÉCIDE de solliciter des devis pour l'isolation par l'extérieur du logement communal sis 4 rue des Prunes,
- DÉCIDE de proposer le local sis 34 route Romaine en location à M. Midon et fixe le loyer à 650 € charges en plus,
- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour changement de destination du local en logement,
- DIT que la constitution Commission Communale « Commission Travaux » sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

REMPLACEMENT FENÊTRES LOGEMENTS COMMUNAUX 32 ROUTE ROMAINE

- Entendu M. le Maire qui fait part au Conseil que les fenêtres des logements communaux sis 32 route Romaine sont vétustes et seraient à remplacer, notamment en termes d'économie d'énergie,
- Vu les devis recueillis,
- Considérant que le remplacement des fenêtres est soumis à déclaration préalable de travaux,
- Considérant que certains travaux peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du dispositif de travaux d'économie d'énergie,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CHARGE le Maire de solliciter des devis pour le remplacement de toutes les fenêtres du bâtiment sis 32 route Romaine (rez-de-chaussée et 1^{er} étage), par des fenêtres en PVC,
- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour le remplacement des fenêtres,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions pour ces travaux,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

OUVERTURE D'UN COMPTE DFT POUR LA RÉGIE DE RECETTES N°48101 POUR ENCAISSEMENT DE LA VENTE DE BOIS

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu les articles R. 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
- Vu la délibération du 03/11/2003 portant institution d'une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de Stotzheim installée en Mairie de Stotzheim,

- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 juin 2024 pour l'ouverture d'un compte DFT pour la régie vente de bois,
- Entendu les avis des conseillers sur le maintien de la régie de recettes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas ouvrir de dépôt de fonds pour la régie de recettes n°48101 pour encaissement de la vente de bois,
- DÉCIDE de supprimer la régie de recettes n°48101 pour encaissement de la vente de bois,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

ACQUISITION D'UN SECOND COLUMBARIUM

- Vu la délibération du 3 avril 2024, en point divers, par laquelle le Conseil municipal décide de solliciter des devis pour la mise en place d'un second columbarium,
- Vu les devis recueillis sollicités,
- Considérant que deux entreprises n'ont pas souhaité répondre à l'appel d'offres,
- Vu les devis établis par l'entreprise Cossutta et Fils, sise 67140 BARR pour un columbarium de 6 cases et un columbarium de 12 cases,
- Considérant que le premier columbarium a été réalisé par l'entreprise Cossutta,
- Entendu M. le Maire et M. RIESTER, Adjoint, qui proposent de retenir le devis pour un columbarium de 12 places et qui proposent de solliciter un devis pour du béton désactivé autour du site,
- Entendu l'avis des conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de faire l'acquisition d'un second columbarium au cimetière communal de Stotzheim,
- DÉCIDE de retenir le devis établi par l'entreprise Cossutta et Fils, pour un columbarium de 12 cases pour un montant HT de 8 380,00 €,
- CHARGE M. Norbert RIESTER, Adjoint, de solliciter un devis pour du béton désactivé autour du site,
- HABILITE le Maire à engager toute démarche et signer tout document destiné à l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION URBANISME : MODIFICATION DU PLU-I

- Vu la réunion de la Commission Urbanisme qui a eu lieu le 5 juin 2024,
- Entendu M. le Maire qui fait le compte rendu de la réunion,
- Entendu les conseillers qui sollicitent un compte rendu écrit de cette réunion,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de reporter ce point,
- DIT que la Commission Urbanisme se réunira à ce sujet le 15 juillet prochain et demande que PLU-I et la modification en cours soit transmis au préalable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIVERS ET COMMUNICATION

9.1. Compte rendu de la réunion avec Rosace

M. le Maire et Mme Anne DIETRICH font le compte rendu de la réunion avec Rosace qui a eu lieu le 10 juin 2024.

L'application accessible aux Communes a été présentée. Lors de la réunion, la Commune a été informée que le cuivre va disparaître. Le problème des câbles trop bas au-dessus des voiries n'a cependant pu être résolu car ces câbles appartiennent à Orange. Rosace a informé qu'il était possible de rajouter un poteau rue de Benfeld pour solutionner le problème à cet endroit. Enfin des prospectus présentant l'éligibilité à la fibre ont été transmis à la Commune à l'attention de la population. Une communication a été réalisée par la Commune à ce sujet.

9.2. Demande d'utilisation du tracteur Allgaier par l'Association Moissons et Métiers d'Antan

M. le Maire fait part au conseil de la demande reçue de l'Association Moissons et Métiers d'Antan, pour l'utilisation du tracteur ALLGAIER, comme chaque année pour la fête des moissons. Le tracteur est assuré à l'année et la carte grise a été refaite. Le conseil donne son accord et charge le Maire d'informer l'assureur de la mise à disposition du tracteur à l'association.

9.3. Départ à la retraite d'une enseignante

La Commune organise une réception le vendredi 5 juillet 2024 à 17h00 dans la salle d'honneur de la mairie. Les invitations ont été transmises et un retour a été demandé pour connaître le nombre de participants. M. Gwenn GAUDIN, membre du Conseil, s'est chargé de récolter les informations concernant sa carrière pour le discours.

Un cadeau sera remis de la part de la municipalité. Il est décidé d'offrir des cartes cadeau d'un montant de 290 euros, un panier garni d'un montant de 110 € ainsi qu'un bouquet de fleurs.

9.4. Livre cadeau cérémonie Fête Nationale

Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, présente une proposition pour l'achat de livres, sous forme de BD, et propose d'en acquérir pour offrir lors de la cérémonie de la Fête Nationale aux jeunes méritants. Le Conseil décide de pas donner suite à cette proposition. Des cartes cadeaux seront remis aux jeunes méritants comme chaque année, d'une valeur de 30 €.

9.5. Courrier ARIVA 35

M. Norbert RIESTER et Mme Anne DIETRICH, Adjoints, présentent aux membres la copie du courrier envoyé par ARIVA 35 à la CEA.

9.6. Permanences élections législatives

La permanence électorale pour les prochaines élections législatives qui auront lieu les dimanche 30 juin et 7 juillet 2024 est organisée.

9.7. Rapports et compte rendus d'activités 2023

M. le Maire présente aux membres le compte rendu d'activités de concession 2023 d'Enedis/Edf et le bilan d'activités 2023 du SDIS du Bas-Rhin.

Le Conseil prend acte du compte rendu d'activités et bilan d'activités 2023 présentés.

9.8. Installation d'un WC supplémentaire au périscolaire

M. le Maire fait part aux membres de la demande du service de coopération jeunesse de la Communauté des Communes du Pays de Barr de la mise en place d'un WC supplémentaire au périscolaire de Stotzheim. Ce point est reporté.

9.9. Courrier d'un administré sonnerie horloge église

M. le Maire donne lecture aux membres d'un courrier reçu d'un administré concernant la gêne sonore que représente la sonnerie nocturne de l'horloge pour les habitants proche du clocher et qui demande

la possibilité de modifier la programmation pour interrompre la sonnerie de l'horloge pendant les heures de sommeil de 22h00 jusqu'à 6h00 du matin, et ce au moins pendant la saison chaude. Après discussions, les membres du Conseil décident, à la majorité des voix, de ne pas donner suite à cette demande.

Divers :

- M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier reçu de l'AMF concernant la billetterie des JO.
- M. le Maire présente aux membres le rapport final de délégation du service public relative à la gestion et l'exploitation des activités périscolaires et des accueils extrascolaires de la Communauté des Communes du Pays de Barr. Les membres chargent le Maire de solliciter des explications à M. le Président de la Communauté des Communes quant à la diminution des effectifs du personnel du périscolaire à Stotzheim.
- M. le Maire présente aux membres les offres reçues pour les travaux de plantations en forêt. Il informe les membres que l'offre établie par la pépinière WADEL-WININGER, sise UEBERSTRASS avec la variante du filet maille simple (0.84€/HT) > option2, a été retenue.
- M. le Maire propose de réunir la Commission Urbanisme pour travailler sur le projet de l'élargissement de la rue Binnweg et son plan d'alignement et d'étudier l'adhésion à la politique maison alsacienne du XXIe siècle de la CEA pour la subvention communale conservation du patrimoine. Après discussions, il est décidé de réunir la Commission Urbanisme le 15 juillet 2024 à 20h00 pour étudier cette possibilité.
- M. le Maire informe les membres du Conseil de l'installation non autorisée de gens du voyage sur le terrain de football depuis le dimanche 16 juin vers 14h00. M. le Maire informe les membres qu'une réunion a eu lieu le lundi 17 juin avec le médiateur « gens du voyage » de la Préfecture, du représentant des gens du voyage, du Président de l'Étoile Sportive afin de signer un protocole pour cette occupation qui durera 15 jours. M. le Maire informe les membres qu'une benne a été mise en place par le Smictom et qu'une demande de branchement provisoire a été transmise au SDEA. Un dédommagement de 1500 euros et la réparation de la main courante sont prévus. Les membres chargent le Maire de se renseigner quant à l'aide de l'État pour dédommagement. Les membres demandent également qu'une solution soit mise en place pour que la situation ne se reproduise plus. Cette occupation entraîne l'annulation des Olympiades prévues par les écoles. Les Adjointes informent avoir pris contact avec la mairie de Zellwiller pour solliciter l'autorisation d'occuper leur terrain pour que les écoles puissent maintenir les Olympiades, manifestation prévue le 28 juin le matin jusqu'à 10h30. Cependant les enseignantes ont décidé d'annuler la manifestation et de la reporter en septembre.
- M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr : DIA reçue par Me WALTER, notaire à EPFIG, dans le cadre de la vente d'un immeuble non bâti, cadastré section 45 parcelles 379/192 et 380/197, de 10,52 ares et en moitié indivise des parcelles cadastrées section 45 n°374/196, 381/197 et 382/197 de 3,09 ares, sis rue de l'Ancienne Scierie, appartenant à M. Romain SIMON.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, propose une journée citoyenne le 30 août 2024 à 18h, pour nettoyer les lavoirs et tombes abandonnées au cimetière. Suite à cette journée, la Commune offrira des pizzas. Un appel à la population sera publié dans les panneaux d'affichage du village, le site Internet et la page Facebook de la Commune.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe les membres qu'il sollicitera des devis pour du béton désactivé devant le monument aux morts.
- M. le Maire informe les membres que la préparation de la salle pour la Fête Nationale aura lieu le 12 juillet à 20h.
- Mme Anne DIETRICH, Adjoint, fait part aux membres de la proposition reçue suite à son entrevue avec Mme Orlana RAJOELISOA, Chargée de mission Trame Verte et Bleu du Pôle d'Équilibre Territoriale et Rural du Piémont des Vosges, de fournitures d'arbres fruitiers pour la Commune. Une réponse sera donnée en septembre.
- M. Gwenn GAUDIN, membre du Conseil, fait part de la nécessité de tailler les buissons rue des Lilas. M. le Maire informe que le taillage sera mis au planning des agents.

- Mme Caroline BAUMERT, membre du Conseil, demande des informations concernant les travaux de l'entrée Est. M. Norbert RIESTER, Adjoint, informe avoir relancé à plusieurs reprises SCOP Espaces Verts à ce sujet et attend leur retour.

La séance est levée à 23 h 25



Le Maire

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 9 juillet et 12 juillet 2024***

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance